

RCS : LYON
Code greffe : 6901

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2016 B 00382
Numéro SIREN : 389 586 728
Nom ou dénomination : FMDP

Ce dépôt a été enregistré le 30/08/2019 sous le numéro de dépôt B2019/039603

Liasse 18 IS RN

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)

①

BILAN — ACTIF

DGFIP N° 2050-SD 2018

Désignation de l'entreprise : SAS FMDP		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12		
Adresse de l'entreprise RUE DU MIDI 69960 CORBAS		Durée de l'exercice précédent * 12		
Numéro SIRET * 3 8 9 5 8 6 7 2 8 0 0 0 1 3			Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N clos le, 31/12/2018		
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	
		Net 3		
Capital souscrit non appelé (I) AA				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement * AB	1 072	1 072	
	Frais de développement * CX			
	Concessions, brevets et droits similaires AF			
	Fonds commercial (1) AH			
	Autres immobilisations incorporelles AJ			
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles AL			
	Terrains AN	10 000		
	Constructions AP	365 200	81 318	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels AR			
	Autres immobilisations corporelles AT			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Immobilisations en cours AV			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Avances et acomptes AX			
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence CS			
	Autres participations CU	106 860	106 860	
	Créances rattachées à des participations BB	360 000	250 000	
	Autres titres immobilisés BD			
	Prêts BF			
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	Autres immobilisations financières * BH	801	801	
TOTAL (II) BJ		843 933	439 250	
STOCKS *	Matières premières, approvisionnements BL			
	En cours de production de biens BN			
	En cours de production de services BP			
	Produits intermédiaires et finis BR			
	Marchandises BT			
	Avances et acomptes versés sur commandes BV			
	CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)* BX	3 067	3 067
	Autres créances (3) BZ	120 000		
	Capital souscrit et appelé, non versé CB			
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres) CD		
Disponibilités CF		157 564	157 564	
Charges constatées d'avance (3)* CH		200	200	
TOTAL (III) CJ		280 832	280 832	
Comptes de régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV) CW			
	Payables de remboursement des obligations (V) CM			
	Écarts de conversion actif * (VI) CN			
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI) CO		1 124 765	439 250	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP	(3) Part à plus d'un an : CR	
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :	Stocks :	Créances :	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

②

BILAN — PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051 SD 2018

Désignation de l'entreprise		SAS FMDP		Néant	<input type="checkbox"/> *
		Exercice N			
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé152...)	DA		152	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB			
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input style="width: 50px;" type="text" value="EK"/>)	DC			
	Réserve légale (3)	DD		15	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input style="width: 50px;" type="text" value="E1"/>)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * <input style="width: 50px;" type="text" value="EJ"/>)	DG		371 096	
	Report à nouveau	DH			
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI		74 729	
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
	TOTAL (II)	DL		445 993	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	TOTAL (III)	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ			
	TOTAL (III)	DR			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU		128 739	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input style="width: 50px;" type="text" value="E1"/>)	DV		31 373	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX		13 070	
	Dettes fiscales et sociales	DY		62 372	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
	Autres dettes	EA		3 967	
Compte régul.	EB				
	TOTAL (IV)	EC		239 522	
	Ecart de conversion passif *	ED			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE		685 515	
RENVIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B			
	(2) Dont {	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
		Écart de réévaluation libre	1D		
		Réserve de réévaluation (1976)	1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus values à long terme *	1F			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG		150 069		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

③ **COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)**

DGFIP N° 2052-SD 2018

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise :		SAS FMDP		Néant <input type="checkbox"/> *				
		Exercice N						
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires	Total				
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB	FC			
	Production vendue	{ biens * services *	FD		FE			
			FG	272 657	FH	FI	272 657	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	272 657	FK	FL	272 657		
	Production stockée *				FM			
	Production immobilisée *				FN			
	Subventions d'exploitation				FO			
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)				FP			
	Autres produits (1) (11)				FQ			
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	272 657	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS		
	Variation de stock (marchandises)*					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	7 102	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	59 666	
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	5 384	
	Salaires et traitements *					FY		
	Charges sociales (10)					FZ	548	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	{ dotations aux amortissements * dotations aux provisions				GA	7 660
			Sur actif circulant : dotations aux provisions *				GB	
		Pour risques et charges : dotations aux provisions					GC	
	Autres charges (12)					GD		
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GE	1 168	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GF	81 528		
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)					GG	191 129	
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)					GH		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL		
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
Total des produits financiers (V)					GP			
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	6 419	
	Différences négatives de change					GS	49	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
Total des charges financières (VI)					GU	6 468		
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)					GV	(6 468)		
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW	184 660		

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

④

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFIP N° 2053-SD 2018

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SAS FMDP		Néant <input type="checkbox"/> *		
				Exercice N		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		HA			
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *		HB			
	Reprises sur provisions et transferts de charges		HC			
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)		HD			
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)		HE		2 533	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *		HF		83 000	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)		HG			
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)		HH		85 533	
4 – RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII – VIII)				HI		(85 533)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				HJ		
Impôts sur les bénéfices * (X)				HK		24 398
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)				HL		272 657
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)				HM		197 928
5 – BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits – total des charges)				HN		74 729
RENVIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		HO		
	(2)	Dont	produits de locations immobilières	HY		
			produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG		
	(3)	Dont	Crédit bail mobilier *	HP		14 251
			Crédit bail immobilier	HQ		
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IH		
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées		IJ		
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées		IK		
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)		HX		
	(6ter)	Dont	amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC		
			amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD		
	(9)	Dont transferts de charges		A1		
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)		A2		
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		A3			
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)		A4			
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives		A6	obligatoires	A9	
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :		Exercice N			
CESSION IMMOBILISATIONS			Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels		
			83 000			
AMENDES ET PENALITES NON DEDUCTIBLE			2 529			
PENALITES DEDUCTIBLE			4			
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N			
			Charges antérieures	Produits antérieurs		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

FMDP
Société par actions simplifiée
au capital de 152,45 euros
Siège social : RUE DU MIDI, 69960 CORBAS
389586728 RCS LYON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 06 JUIN 2019

L'an 2019,
Le 06 juin,
A 10 heures,

Les associés de la société FMDP se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, RUE DU MIDI 69960 CORBAS, sur convocation faite par lettre simple, recommandée, adressée le 06 mai 2019 à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

L'Assemblée est présidée par Madame DOMINIQUE MERLIN, en sa qualité de Président de la Société.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan et le compte de résultat, arrêtés au 31 décembre 2018,
- le rapport du Président,



man

DM

- le rapport spécial du Président sur les conventions,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport du Président,
- Rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2018 et quitus au Président,
- Approbation des charges non déductibles fiscalement,
- Affectation du résultat de l'exercice,

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport du Président et son rapport spécial sur les conventions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

The block contains three handwritten signatures in black ink. The first signature on the left is a stylized, vertical signature. The second signature on the right is a more horizontal, cursive signature. The third signature below the second is a shorter, more compact signature.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2018 s'élevant à 74 729,26 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	74 729,26 euros
A titre de dividendes	150 000,00 euros
Soit 15 000,00 euros par action	
Prélèvements sur les réserves	75 270,74 euros

Le dividende sera mis en paiement au siège social le 01 décembre 2019.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

- depuis le 1er janvier 2018, les revenus distribués sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux,
- le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12,8 % - CGI, art. 117 quater),
- peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende,
- l'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 150 000,00 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Il a en outre été rappelé aux associés que, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Three handwritten signatures in black ink are located at the bottom right of the page. The first signature is a stylized 'JF', the second is 'mm', and the third is 'DM'.

Exercice clos le 31 décembre 2015 : Néant

Exercice clos le 31 décembre 2016 :

130 000,00 euros, soit 13 000,00 euros par titre

dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 130 000,00 euros

Exercice clos le 31 décembre 2017 :

150 000,00 euros, soit 15 000,00 euros par titre

dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 130 000,00 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉOLUTION

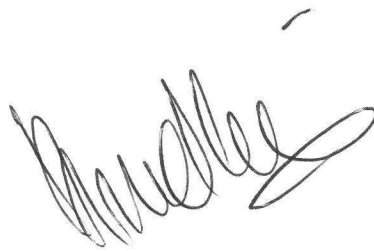
L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
DOMINIQUE MERLIN



FMDP
Société par actions simplifiée
au capital de 152,45 euros
Siège social : RUE DU MIDI, 69960 CORBAS
389586728 RCS LYON

TEXTE DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
ANNUELLE DU 06 JUIN 2019

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2018 s'élevant à 74 729,26 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	74 729,26 euros
A titre de dividendes	150 000,00 euros
Soit 15 000,00 euros par action	
Prélèvements sur les réserves	75 270,74 euros

Le dividende sera mis en paiement au siège social le 01 décembre 2019.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

- depuis le 1er janvier 2018, les revenus distribués sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux,

- le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12,8 % - CGI, art. 117 quater),

- peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le


Handwritten signatures and initials, including a stylized 'D M'.

revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende,

- l'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 150 000,00 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Il a en outre été rappelé aux associés que, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice clos le 31 décembre 2015 : Néant

Exercice clos le 31 décembre 2016 :
130 000,00 euros, soit 13 000,00 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 130 000,00 euros

Exercice clos le 31 décembre 2017 :
150 000,00 euros, soit 15 000,00 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 130 000,00 euros

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.



mm

DM

FMDP
Société par actions simplifiée
au capital de 152,45 euros
Siège social : RUE DU MIDI, 69960 CORBAS
389586728 RCS LYON

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 06 JUIN 2019

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2018 s'élevant à 74 729,26 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	74 729,26 euros
A titre de dividendes	150 000,00 euros
Soit 15 000,00 euros par action	
Prélèvements sur les réserves	75 270,74 euros

Le dividende sera mis en paiement au siège social le 01 décembre 2019.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

- depuis le 1er janvier 2018, les revenus distribués sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux,

- le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12,8 % - CGI, art. 117 quater),

- peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition

commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende,

- l'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 150 000,00 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Il a en outre été rappelé aux associés que, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice clos le 31 décembre 2015 : Néant

Exercice clos le 31 décembre 2016 :
130 000,00 euros, soit 13 000,00 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 130 000,00 euros

Exercice clos le 31 décembre 2017 :
150 000,00 euros, soit 15 000,00 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 130 000,00 euros

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 06 juin 2019

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Certifié conforme
Le Président
DOMINIQUE MERLIN

